



VEOLIA ENVIRONNEMENT

Éthique, conviction
et responsabilité



Sommaire

1

LES PRINCIPES

- 1 Le respect de la légalité** p.5
- 2 La loyauté** p.5
 - 2.1 • À l'intérieur de Veolia Environnement p.6
 - 2.2 • À l'égard de l'ensemble des parties prenantes p.6
 - 2.3 • Dans les relations avec les fournisseurs et prestataires p.7
- 3 La responsabilité sociale** p.8
 - 3.1 • Vis-à-vis des collaborateurs p.8
 - 3.2 • Vis-à-vis des tiers p.9
- 4 La maîtrise des risques** p.10
 - 4.1 • Les risques physiques et moraux au travail p.10
 - 4.2 • Les risques industriels et environnementaux p.11
 - 4.3 • Les risques sanitaires liés aux activités p.11
 - 4.4 • Les risques de sûreté et géographiques p.11
- 5 L'information et le gouvernement d'entreprise** p.12
 - 5.1 • Les rapports annuels p.12
 - 5.2 • Le Code d'éthique financier p.13
 - 5.3 • Les règles de conduite des juristes p.13
- 6 L'engagement en faveur du développement durable** p.13

2

L'ORGANISATION

- 1 Le périmètre d'application du Programme** p.15
- 2 Les procédures** p.15
 - 2.1 • Le Comité d'éthique p.15
 - 2.2 • Le suivi et l'évaluation du Programme : les correspondants par Division p.16
 - 2.3 • Les appuis juridiques et financiers p.16
 - 2.4 • L'audit interne p.16
 - 2.5 • Le Comité des risques du Groupe p.16
 - 2.6 • Les engagements en matière de mécénat et de parrainage p.17
 - 2.7 • La communication financière p.17

- Récapitulatif** p.18

Notre entreprise s'engage

En se développant en France et à l'international, Veolia Environnement s'attache à favoriser les valeurs et les principes auxquels l'ensemble de nos collaborateurs adhèrent, partout où nous agissons.

Ce Programme, intitulé "*Ethique, Conviction et Responsabilité*", guide au quotidien le comportement de nos 320 000 collaborateurs à travers près de 68 pays dans le monde.

Quel que soit le contexte géographique, notre métier doit s'exercer en respectant les normes nationales et les recommandations des organisations internationales, notamment en ce qui concerne le respect des principes fondamentaux, la prise en compte des diversités culturelles et la préservation de l'environnement.

Exercer notre activité en professionnels, respecter nos clients, assumer nos responsabilités, c'est tout simplement, faire correctement notre métier.



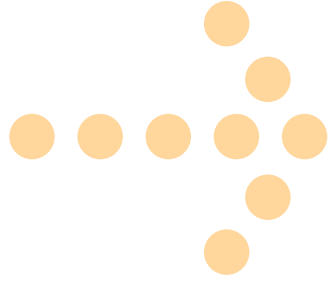
Henri Proglio

Président-directeur général
de Veolia Environnement



1

Les principes



Veolia Environnement exerce son activité à partir d'unités opérationnelles, appelées "Divisions", dans les domaines de l'eau, de la propreté, des transports et de l'énergie, disposant d'une large autonomie de décision et de responsabilité. Chacune d'elles représente l'entreprise Veolia Environnement, auprès des clients et des usagers des services dont elle a la responsabilité de gestion.



En toutes circonstances, les comportements professionnels des collaborateurs des sociétés de Veolia Environnement sont d'abord le reflet des principes fondamentaux qu'ils partagent, à savoir :

1. Le strict respect de la légalité
2. La loyauté
3. La responsabilité sociale
4. La maîtrise des risques
5. L'information et le gouvernement d'entreprise
6. L'engagement en faveur du développement durable

1 LE STRICT RESPECT DE LA LÉGALITÉ

Le respect de la légalité est un des principes essentiels de Veolia Environnement, au même titre que la loyauté, la responsabilité sociale, la maîtrise des risques, l'information et le développement durable.

Cette règle de base ne pouvant souffrir la moindre exception, le respect des lois, tel que défini à l'article 2.2 ci-dessous, de chacun des pays dans lesquels Veolia Environnement intervient, s'impose à l'ensemble de ses équipes. Il s'agit d'une responsabilité forte, qui implique un devoir permanent d'information et de vigilance.

2 LA LOYAUTÉ

Elle caractérise tous les actes des collaborateurs de Veolia Environnement, et s'applique tant en interne que dans les relations nouées avec l'ensemble des parties prenantes.



Les Principes

2.1 À l'intérieur de Veolia Environnement

La loyauté a pour ciment une solidarité forte entre Veolia Environnement, ses collaborateurs et ses clients. Elle implique, pour chaque collaborateur, un traitement clair et transparent de l'information. Elle suppose, dans le même temps, le respect d'une obligation de discrétion dans l'usage des données sensibles des sociétés de Veolia Environnement et des données nominatives, ainsi que le bon usage des fichiers.

À ce titre, les collaborateurs ont pris connaissance du code de conduite relatif aux opérations sur les actions de Veolia Environnement et de ses filiales et s'engagent à en respecter la totalité des obligations (*Annexe 1*).

La loyauté interdit également toute délation ; chaque collaborateur a la possibilité de saisir pour tout manquement supposé au Programme, en toute indépendance et confidentialité, le Comité d'éthique, instance qualifiée chargée de connaître, coordonner et donner son avis concernant toute question relative aux valeurs et principes de Veolia Environnement (*Annexe 2*).

2.2 À l'égard de l'ensemble des parties prenantes

La loyauté consiste ici à représenter fidèlement et efficacement Veolia Environ-

nement, vis-à-vis tant de ses clients que de l'ensemble de ses partenaires. D'une manière générale, cette mission de représentation implique de :

- respecter l'ensemble des engagements contractuels de Veolia Environnement, ainsi que toutes les législations et réglementations applicables, en particulier celles relatives à la concurrence, à la lutte contre la corruption et au financement politique ;

- s'assurer de la conformité réglementaire des installations et activités confiées à Veolia Environnement, notamment en exerçant un devoir de conseil auprès des clients ;

- veiller à la confidentialité des échanges : les collaborateurs de Veolia Environnement peuvent être amenés à détenir des informations qui sont confidentielles pour eux ou leurs partenaires ; ces informations peuvent concerner des études, projets, produits ou procédés techniques, données industrielles, plans commerciaux ou financiers, ainsi que tous éléments susceptibles de relever du patrimoine et du savoir-faire de Veolia Environnement ou de ses clients ; chaque collaborateur doit faire le nécessaire pour que ces informations ne soient communiquées ni à des tiers non autorisés, ni même à d'autres collaborateurs non habilités ;



- éviter les conflits d'intérêts : les collaborateurs de Veolia Environnement ont pour souci constant de défendre ses intérêts légitimes ; lorsqu'ils exercent, en tant que citoyens, des mandats électifs ou qu'ils participent à des actions publiques, et qu'ils sont confrontés à des situations dans lesquelles soit leur intérêt personnel, soit des intérêts qu'ils représentent à un titre ou à un autre peuvent, directement ou indirectement, entrer en conflit d'intérêt avec celui de Veolia Environnement, ils doivent déclarer le risque de conflit d'intérêt à leur hiérarchie ; en outre, tout collaborateur avisera au préalable sa hiérarchie de son désir d'avoir une activité professionnelle extérieure et lui déclarera, le cas échéant, les intérêts acquis, directement ou indirectement, dans une entreprise avec laquelle Veolia Environnement entretient des relations d'affaires ou se trouve en concurrence ;

- protéger la qualité de l'image de Veolia Environnement qui, comme celle de ses activités, est un facteur de crédibilité et de pérennité ; a fortiori, les collaborateurs doivent s'abstenir de tout acte de dénigrement.

2.3 Dans les relations avec les fournisseurs et prestataires

Dans ce type de relations, la loyauté implique que les collaborateurs prennent les précautions suivantes :





Les Principes

- sélectionner les fournisseurs sur la base de leurs performances, et en fonction de critères objectifs tenant compte des critères figurant dans la Charte Achats de Veolia Environnement (Annexe 3) en matière d'éthique, de vigilance et de responsabilité (e.g., interdiction du travail forcé ou du travail des enfants);



- s'assurer de la moralité des intervenants extérieurs: le recours à des intermédiaires, mandataires ou non, négociateurs, conseillers ou consultants, fait partie des actes inhérents aux activités de Veolia Environnement; leur rémunération doit être en rapport avec les prestations stipulées dans leur contrat; les collaborateurs de Veolia Environnement prennent toutes mesures pour s'assurer de la cohérence entre la prestation stipulée et la rémunération convenue; en particulier, Veolia Environnement adopte et diffuse des procédures claires permettant le contrôle de la réalité et de la légalité de ces prestations;



- refuser d'offrir ou de recevoir toute rétribution, toute prestation ou avantage financier, direct ou indirect, à titre personnel: d'une part, les collaborateurs ne peuvent offrir des gratifications ou cadeaux que d'une valeur conforme aux usages dans Veolia Environnement; en cas de doute, ils consulteront leur hiérarchie; d'autre



part, ils ne peuvent ni utiliser à leur profit les biens ou les informations de Veolia Environnement, ni faire état de leur situation dans l'entreprise pour obtenir des avantages ou des gains personnels; dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles, ils ne peuvent accepter de cadeaux ou invitations autres que conformes aux usages dans Veolia Environnement.

3 LA RESPONSABILITÉ SOCIALE

Veolia Environnement s'est fixée le double objectif d'offrir à ses collaborateurs un travail de proximité valorisant et durable, tout en s'assurant que le bénéfice de ses actions soit partagé par le plus grand nombre.

3.1 Vis-à-vis des collaborateurs cette responsabilité se caractérise par:

- la mise en œuvre d'une politique active de développement des compétences professionnelles, de mobilité et de promotion sociale (Annexe 4);

- l'organisation, partout dans le monde, d'activités de formation initiale et continue, en vue d'accroître l'autonomie, l'efficacité et la responsabilité personnelle des collaborateurs, dont le Campus Veolia Environnement constitue la référence;



- l'amélioration des conditions de sécurité des personnes, le développement de la prévention des accidents et la prise en compte des préoccupations de santé au travail ;
- la promotion des innovations sociales, le développement de l'esprit d'initiative, de responsabilité et de solidarité ;
- la garantie d'une protection sociale de qualité en matière de prévoyance (maladie, invalidité, décès) et de retraite ;
- le respect de chacune des normes fondamentales internationales du travail, comme celles de l'Organisation Internationale du Travail ou celles figurant parmi les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (*Annexe 5*), notamment, celles relatives à la liberté syndicale et à la représentation des salariés, à l'interdiction du travail des enfants et à celle du travail forcé, et à la non-discrimination en raison de l'âge, du sexe, de l'origine ethnique, de la religion ou d'un handicap.

3.2 Vis-à-vis des tiers cette responsabilité doit tendre à :

- améliorer les conditions de vie quotidienne des populations concernées par les activités de Veolia Environnement ;



Les Principes

- proposer des offres de services garantissant le suivi de la conformité environnementale ;
- prendre en compte les besoins et les attentes des clients, industriels et municipaux, et des bénéficiaires des services confiés à Veolia Environnement ;
- offrir une connaissance approfondie de Veolia Environnement, par la mise en place d'un "tableau de bord social" intégrant 600 000 données et permettant d'établir annuellement un rapport social ainsi qu'un recueil des initiatives sociales de Veolia Environnement.

4 LA MAÎTRISE DES RISQUES

Veolia Environnement fait de la maîtrise des risques un objectif permanent tant à l'égard de ses collaborateurs que des usagers ou des populations concernées.

4.1 Les risques physiques et moraux au travail

Le travail au sein des sociétés de Veolia Environnement doit se dérouler dans un environnement sécurisé et une atmosphère positive. Tous les collaborateurs s'efforcent, en permanence, quel que soit leur niveau de responsabilité, de prévenir les risques en améliorant



les conditions de sécurité et de santé au travail. Ils ont le devoir de respecter les instructions et les procédures émises dans ces domaines par Veolia Environnement, ses sociétés et ses clients, et d'appliquer les réglementations en vigueur.



4.2 Les risques industriels et environnementaux

Chaque collaborateur, à son niveau de responsabilité, prendra toutes les mesures utiles, afin de réduire ces risques en s'assurant de la conformité des installations et en veillant au respect des procédures adoptées par Veolia Environnement.

En cas d'accident ou d'incident grave, les collaborateurs suivront les règles de gestion de crise mises en place par Veolia Environnement et ses Divisions (*Annexe 6*).

4.3 Les risques sanitaires liés aux activités

Professionnel de l'environnement, Veolia Environnement a investi dans la recherche et mobilise plus de six cents chercheurs à travers le monde.

Organisés en réseau, les laboratoires d'analyses contrôlent l'efficacité des technologies et développent des méthodes de prévention des risques.



Dans les régions du monde où les populations sont exposées à des risques importants, des programmes d'éducation spécifiques ont été élaborés, permettant l'application d'un référentiel d'appréhension des risques.

4.4 Les risques de sûreté et géographiques

Veolia Environnement met en œuvre, partout dans le monde, les actions nécessaires à la sûreté de ses activités (*Annexe 7*), et en particulier :

- la prévention et la gestion des risques d'atteinte volontaire à la sécurité des collaborateurs et des biens ;
 - la prévention et la gestion des risques d'atteinte aux intérêts de Veolia Environnement par le détournement d'informations sensibles, ou par la diffusion d'informations erronées ;
 - l'identification des territoires et activités à risques, afin d'établir une cartographie opérationnelle intégrant des mesures adaptées de prévention et d'intervention dans chaque zone d'implantation.
- En outre, Veolia Environnement a mis en place une procédure de sûreté des déplacements à l'étranger, en identifiant et en actualisant mensuellement trois catégories de pays où des précautions doivent être prises :



Les Principes

- les pays dont la visite est soumise à autorisation préalable ;
- les pays où les déplacements doivent être signalés à la direction générale qui délivre des instructions strictes, élaborées en liaison avec les autorités diplomatiques ;
- les pays où les déplacements doivent faire l'objet d'une vigilance particulière, organisée par chaque entité opérationnelle.

5 L'INFORMATION ET LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Veolia Environnement promeut les principes de gouvernement d'entreprise, afin de préserver la fiabilité de ses données et les intérêts de ses actionnaires, de ses collaborateurs ou de leurs représentants, de ses clients et de l'ensemble des "parties prenantes". Elle assure ainsi la transparence de l'information qu'elle délivre aux acteurs financiers, aux actionnaires, et plus largement au public.

5.1 Les rapports annuels

Veolia Environnement a mis en place un Comité de communication dont les missions visent à assurer la meilleure transparence de l'information donnée aux actionnaires, et plus généralement

aux acteurs financiers partenaires de Veolia Environnement (*Annexe 8*). En particulier, le Comité de communication supervise la rédaction des différents rapports annuels publiés par Veolia Environnement (document de référence, rapport annuel simplifié, rapport développement durable et formulaire 20-F pour les autorités boursières américaines).



5.2 Le Code d'éthique financier

Veolia Environnement a également adopté un Code d'éthique en matière financière qui contient des règles de bonne conduite applicables aux principaux dirigeants chargés de valider l'information financière et comptable, et qui vise à soumettre ces derniers à des obligations particulières d'intégrité, de diligence et de veille en matière de communication financière (*Annexe 9*).

5.3 Les règles de conduite des juristes

Veolia Environnement s'est conformée aux exigences boursières américaines et a formalisé des règles de conduite et de vigilance applicables à l'ensemble de ses juristes, français et étrangers, internes ou conseils extérieurs (*Annexe 10*).

6 L'ENGAGEMENT EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Veolia Environnement veut continuer à participer activement à la mise en œuvre d'une société engagée dans la logique du développement durable. À cet effet, l'entreprise s'est engagée dans une Charte du Développement Durable qui lui fixe des objectifs, notamment en matière de préservation des sites naturels, d'amélioration de la santé des populations, et d'offre de services de première nécessité pour les plus démunis (*Annexe 11*). Chaque collaborateur adhère à cette Charte et fera ses meilleurs efforts pour sa mise en œuvre.



2

L'organisation

Le Programme “*Ethique, Conviction et Responsabilité*” de Veolia Environnement s'impose à tous ses collaborateurs. Pour l'accompagner, plusieurs démarches et procédures ont été mises au point.



tionnement ou de localisation. Il est de leur responsabilité de mettre en œuvre les procédures nécessaires à l'application des principes contenus dans ce Programme, ainsi que d'élaborer les règles et les mécanismes prudentiels spécifiques à leur activité.

1 LE PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DU PROGRAMME

Il s'applique à toutes les sociétés placées sous le contrôle de Veolia Environnement, c'est-à-dire à toutes les sociétés où Veolia Environnement détient ou détermine, directement ou indirectement, plus de 50 % des droits de vote. Dans les autres sociétés, les collaborateurs s'attachent à faire prévaloir l'adoption d'un texte compatible avec ce Programme, et à s'informer des conditions de sa mise en œuvre. Les principes d'éthique, de conviction et de responsabilité peuvent être renforcés par les sociétés de Veolia Environnement en fonction de leurs spécificités d'organisation, de fonc-



2 LES PROCÉDURES

Elles varient selon les rubriques traitées dans le Programme, et sont garanties par des méthodes d'information et de sensibilisation, ainsi que par des règles de suivi juridique et financier.



2.1 Le Comité d'éthique

Le Comité d'éthique a été mis en place au début 2004 et ses modalités sont précisées dans un règlement intérieur (Annexe 2). Il comprend de 3 à 5 membres et peut être saisi par tout collaborateur, ou se saisir lui-même de toute question relative à l'éthique de Veolia Environnement. Il est tenu



L'organisation

par des obligations strictes d'indépendance et de confidentialité.

Chaque année, le Comité d'éthique prépare un rapport sur le respect des valeurs et principes fondamentaux au sein des sociétés de Veolia Environnement, sur les difficultés rencontrées et les améliorations souhaitables. Les noms et coordonnées des membres du Comité d'éthique sont disponibles sur l'intranet de Veolia Environnement.

2.2 Le suivi et l'évaluation du Programme : les correspondants par Division

Un correspondant est désigné dans chacune des Divisions de Veolia Environnement pour suivre la mise en œuvre du Programme. Sa compétence s'exerce sur l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de la Division. Un rapport sur l'exécution du Programme est présenté chaque année au Président-directeur général de Veolia Environnement.

2.3 Les appuis juridiques et financiers

Les équipes juridiques et financières se tiennent à la disposition de l'ensemble des sociétés de Veolia Environnement, pour examiner, à leur demande, pays par pays, les différents aspects du droit local ayant une influence sur la mise en œuvre des principes ou, plus généralement, toute question relative au

Programme, garantissant ainsi la cohérence des approches et la maîtrise des risques juridiques et financiers.

2.4 L'audit interne

La direction de l'audit interne intervient selon les principes définis dans une charte adoptée par le comité des comptes, de l'audit et des engagements (*Annexe 12*) dans le cadre d'un programme annuel.



2.5 Le Comité des risques du Groupe

Le Comité des risques du Groupe réunit des représentants des Divisions et de Veolia Environnement. Les entités opérationnelles mettent en place des programmes de gestion des risques opérationnels. Sans se substituer à elles, le Comité des risques a trois missions essentielles :

- identification des risques majeurs pour le Groupe ;
- évaluation des dispositifs de prise en charge de chacun de ces risques, que ce soit au niveau de Veolia Environnement, des Divisions ou des filiales ;
- suivi des plans d'actions présentés au Comité ou initiés par lui.



2.6 Les engagements en matière de mécénat et de parrainage

• Les engagements en matière de mécénat

L'ensemble des actions de mécénat de Veolia Environnement est désormais regroupé et coordonné au sein de la "Fondation d'Entreprise Veolia Environnement" (*Annexe 13*) qui intervient dans les domaines suivants :

- les actions de solidarité vis-à-vis des populations sinistrées en cas de conflit ou de catastrophe, en utilisant les compétences des professionnels volontaires de Veolia Environnement ;
- les initiatives en faveur de l'emploi durable, de l'environnement et du cadre de vie ;
- les aides en matière de diffusion des connaissances environnementales, et de sensibilisation et d'éducation aux questions sanitaires.

Selon l'importance des projets, ceux-ci sont approuvés soit par le conseil d'administration de la Fondation, soit par le comité de sélection créé à cet effet.

• Les engagements en matière de parrainage

Les engagements en matière de parrainage sont également examinés par un comité, indépendant de la Fondation, mais sont laissés à l'initiative des entités opérationnelles suivant des règles de bonne pratique communes à l'ensemble des sociétés de Veolia Environnement (*Annexe 14*).



2.7 La communication financière

Le Comité de communication a pour mission de superviser la collecte des informations relatives à Veolia Environnement et ses sociétés, et de contrôler la préparation et la diffusion des documents destinés au public ou aux marchés réglementés. Sont notamment concernés, les rapports annuels et l'annonce des résultats semestriels (*cf. § 1.5.1 ci-dessus*).

Plus généralement, la communication financière fait l'objet d'une grande attention au sein de Veolia Environnement. Elle est gérée au quotidien par la direction de la communication financière qui valide et coordonne ses actions avec la direction générale et les différentes directions fonctionnelles de Veolia Environnement.

Récapitulatif

| Les principes | Les obligations et actions entreprises |
|--|---|
| • Respect de la légalité | <ol style="list-style-type: none">1. Devoir permanent de vigilance et d'information2. Suivi de l'évolution normative et adaptation des techniques |
| • Loyauté | <ol style="list-style-type: none">1. Solidarité entre collaborateurs2. Discrétion et confidentialité dans les échanges3. Gestion appropriée des situations de conflits d'intérêts |
| • Responsabilité sociale | <ol style="list-style-type: none">1. Respect des normes nationales et internationales, en particulier de l'Organisation Internationale du Travail2. Formation, protection et promotion des collaborateurs, grâce notamment au Campus Veolia Environnement3. Mise en œuvre d'actions visant à améliorer la vie des populations avoisinantes4. Publication de documents témoignant de ces actions : ex. rapport social, recueil des initiatives sociales |
| • Maîtrise des risques | <ol style="list-style-type: none">1. Préservation de la sécurité et de la santé au travail2. Identification et limitation des risques industriels et environnementaux sur les sites3. Surveillance accrue des installations au plan sanitaire accompagnée d'efforts importants de R & D4. Gestion des risques géographiques sur les exploitations et lors des déplacements5. Établissement d'un Code d'éthique financier et de règles de conduite pour les juristes |
| • Information et gouvernement d'entreprise | <ol style="list-style-type: none">1. Transparence et exactitude des informations publiées sous le contrôle du Comité de communication2. Conformité avec les meilleurs standards de la place en matière de gouvernement d'entreprise (membres indépendants au conseil d'administration et mise en place de divers comités) |
| • Engagements en matière de développement durable | <ol style="list-style-type: none">1. Adhésion aux principes du Pacte mondial des Nations-Unies2. Adoption d'une Charte du Développement Durable3. Publication volontaire d'un rapport annuel sur le développement durable |
| L'organisation | Les moyens mis en œuvre |
| • Périmètre d'application du Programme | <ol style="list-style-type: none">1. Diffusion et application du Programme dans toutes les sociétés contrôlées par Veolia Environnement2. Possibilité pour les Divisions de renforcer le Programme et de l'adapter au contexte local |
| • Procédures | <ol style="list-style-type: none">1. Le Comité d'éthique : composé de personnalités indépendantes et que tout collaborateur peut saisir en toute confidentialité2. L'audit interne qui s'assure du respect des procédures financières dans l'ensemble du Groupe3. Le Comité des risques qui met en place des programmes de sécurisation avec les Divisions4. La communication financière qui contrôle la publication des informations |

Les annexes

Ces annexes sont disponibles sur l'intranet Veolia Environnement ou sur simple demande auprès de la Direction de la communication VE, 38, avenue Kléber - 75799 Paris cedex 16 - France.

- 1 Le Code de conduite relatif aux opérations sur titres Veolia Environnement
- 2 Le Règlement intérieur du Comité d'éthique
- 3 La Charte Achats
- 4 Le Guide de la mobilité
- 5 Les 10 Principes du Pacte Mondial des Nations-Unies
- 6 Les règles de gestion de crise
- 7 Les règles d'organisation de la sûreté
- 8 Le règlement intérieur du Comité de communication
- 9 Le Code d'éthique financier
- 10 Les règles de conduite des juristes
- 11 La Charte du Développement Durable
- 12 La Charte de l'audit interne
- 13 Les Statuts de la Fondation d'Entreprise Veolia Environnement
- 14 Les règles pour le mécénat et le parrainage

Conception et réalisation : Tagaro! **DDB**[®]

Crédits photos : Photothèque Veolia Environnement,
Christophe Majani d'Inguibert,
Jean-Philippe Mesguen,
Photodisc[®] by Getty Images™,
juillet 2008, imprimé sur papier recyclé (cyclus).



Veolia Environnement
38, avenue Kléber
75799 Paris Cedex 16
FRANCE

www.veoliaenvironnement.com

